



Arrêté n°2019- 0193 du 20 MAI 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés

Vu la demande du Conseil départemental de la Lozère, dossier suivi par M. Paul PEYTAVIN, reçue par mail le 1^{er} avril 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 3 mai 2019,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, réalisés dans le cadre de la valorisation des circuits routiers à vélo, détaillées ci-dessous, peuvent avoir un impact paysager non négligeable sur des sites emblématiques du cœur du Parc national,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire - objet

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par Monsieur Paul PEYTAVIN, chef de service, est autorisé à réaliser les travaux suivants:

- *nature des travaux* : **Mise en place de panneaux normés routiers pour les vélos de route**
- *localisation des travaux* : **Département de la Lozère, Mas de La Barque, col du Sapet, col de Finiels et col de la croix de Berthel**
Communes de Poucharresse, Pont-de-Monvert-Sud Mont-Lozère et de Florac-Trois-Rivières.

Article 2 : prescriptions générales

L'ensemble des travaux concernant la pose de nouveaux panneaux routiers à destination des vélos de route doit respecter les prescriptions générales suivantes :

2-1 chaque site est doté au **maximum d'un panneau** ;

2-2 en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée. L'ensemble des déchets et résidus devront être **collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées** ;



2-3 ne pas enfreindre la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>.

Article 3 : prescriptions particulières sur les emplacements

L'objectif étant que ce panneau soit à la fois visible par les automobilistes et par les pratiquants de vélo de route, tout en limitant la multiplication de panneaux sur les sites et col ainsi que leur impact paysager, les prescriptions particulières suivantes devront être respectées (cf **annexe n°1**, implantation des panneaux) :

- site du col de la croix de Berthel : remplacement du panneau indiquant le col du même nom par le panneau routier « vélo de route » à placer au plus près de la signalétique routière déjà en place;
- site du col de Finiels : remplacement du panneau indiquant le col du même nom, sous le bâtiment, en direction de la station du Bleygard ;
- site du col du Sapet : à positionner à gauche de la piste allant à Mijavols et du sentier (GR68-70) montant au signal de Ventalon, dos aux buissons et arbres ;
- site de Mas de La Barque, croisement D66 et D362 : à droite des panneaux routiers directionnels indiquant « Costeilades / Villefort ».

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions générales et spécifiques les concernant.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera la date prévisionnelle de démarrage des travaux **au moins 15 jours à l'avance** au service instructeur (Mme Nathalie THOMAS : nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr) et il donnera confirmation **3 jours avant le début** du chantier par téléphone au 04 66 49 53 39.

Article 6 : période

Le présent arrêté est délivré pour une **période de deux années** à compter de sa notification.

Article 7 : autres obligations et droit des tiers

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 8 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 9 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
 - copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC SAS / SCVT / DT (massif Mont Lozère)
- Dossier SAS n°2019-633



Parc national des Cévennes

ANNEXE 1 : carte d'implantation des sites

Croix de Berthel : en remplacement du panneau actuel « Croix de Berthel » et à déplacer à proximité de la signalétique routière en place



Col de Finiels : en remplacement du panneau actuel « col de Finiels »



Col du Sapet : implantation à gauche du sentier allant au Signal de Ventalon



Mas de La Barque, croisement D66 / D 362 : à droite des panneaux routiers directionnels « Villefort », « Chantegrive/Costeilades »

